

Décision du Président n°2025-06-112

Objet : Demande de subvention à la Région pour l'étude de faisabilité sur le modèle économique, financier, juridique et de gouvernance du projet de cité des musiques populaires au sein de l'Abbaye de Bégard

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;

Vu la délibération DEL20213-06-155 du 12 juillet 2023, portant sur l'acquisition du site de la Congrégation des sœurs missionnaires de l'Evangile par l'EPF et définissant quatre entités bâties du site, dont l'une serait dédiée à un pôle culturel, sous pilotage de l'agglomération de Guingamp-Paimpol ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la Région sur le projet de l'étude de faisabilité sur le modèle économique, financier, juridique et de gouvernance du projet de cité des musiques populaires au sein de l'Abbaye de Bégard.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subvention pourront être signés par le Président.

Article 2 : Le plan de financement de l'étude est ajusté de la manière suivante :

DEPENSES : ☐ HT / ☒ TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	sollicitée / attribuée
Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité	40 000,00	Région Bretagne	8 000,00	20%	sollicitée
		Autofinancement	32 000,00	80%	
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00	100%	

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20 juin 2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

